

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE (version 02.2026)

CONDITIONS GÉNÉRALES

DÉFINITIONS

Contrat : le contrat entre Securitas et le Client concernant la fourniture des Services et/ou des Biens et toutes les annexes ou pièces jointes à ce contrat, y compris les présentes Conditions Générales.

Securitas : la société Securitas spécifiée dans le Contrat.

Groupe Securitas : Securitas et ses Sociétés Affiliées.

Société(s) Affilié(e)s de Securitas : toute société (i) qui contrôle directement ou indirectement Securitas; (ii) qui est directement ou indirectement sous la même propriété ou le même contrôle que Securitas; ou (iii) qui est directement ou indirectement propriété de ou contrôlée par Securitas. À cette fin, une société est considérée comme contrôlée par une autre société si cette autre société dispose de cinquante pour cent (50 %) ou plus des voix dans cette société et/ou est en mesure de gérer ses affaires et/ou de contrôler la composition de son conseil d'administration ou d'un organe équivalent.

Client : la personne physique ou morale telle que spécifiée dans le Contrat, qui conclut avec Securitas un contrat concernant la fourniture des Services et/ou Biens.

Date de début : la date à laquelle le Contrat entre en vigueur, telle qu'indiquée dans le Contrat.

Biens : les produits, y compris les équipements et les logiciels, que Securitas fournit au Client en vertu du Contrat, dans les domaines de la sécurité (y compris la technologie de sécurité et la consultance en sécurité), de la sûreté (« safety »), des services d'accueil et de réception et des services de formation.

Services : les services que Securitas fournit au Client en vertu du Contrat, dans les domaines de la sécurité (y compris la technologie de sécurité et la consultance en sécurité), de la sûreté (« safety »), des services d'accueil et de réception et des services de formation.

Site(s) : le(s) lieu(x) sur le(s)quel(s) les Services et/ou les Biens sont livrés, tels que spécifiés dans le Contrat.

Conditions Générales : les présentes conditions générales et particulières de vente.

Prix : les prix que Securitas facture vers le Client pour les Services et/ou les Biens, tels que spécifiés dans le Contrat, ainsi que les charges pour tous services supplémentaires convenus entre les parties. Ces prix peuvent être modifiés de temps en temps conformément aux dispositions des présentes Conditions Générales.

Par écrit ou document écrit : toute communication écrite signée par une personne habilitée à représenter la partie concernée, en ce compris sans y être limité, les documents imprimés, les courriers électroniques et autres moyens de communication électroniques.

Dommmages : tout dommage défini par la loi applicable, en ce compris mais sans s'y limiter, les réclamations, pertes, responsabilité, dommages, actions en justice, demandes ou frais (y compris, mais sans s'y limiter, tous les honoraires d'avocat ou frais de justice raisonnables) qu'une partie peut subir en raison de ou en lien avec la fourniture des Services et/ou des Biens en vertu du Contrat.

Sanctions : les sanctions économiques ou financières ou les embargos commerciaux ou autres mesures restrictives équivalentes, imposés, administrés ou appliqués de temps à autre par l'Union européenne, les gouvernements des autres États membres de l'Union européenne, le Conseil de sécurité des Nations Unies, le gouvernement des États-Unis ou une agence des États-Unis (en ce compris OFAC, US State Department, US Department of Commerce et US Department of Treasury) ou par le régulateur équivalent d'un autre pays pertinent pour le Contrat.

Liste de Sanctions : les listes des ressortissants, personnes ou entités spécialement désignés (ou équivalent), relatives aux Sanctions, chacune telle que modifiée, complétée ou remplacée.

1. DURÉE, PORTÉE ET EXÉCUTION DES SERVICES

1.1. Début et durée. Sauf convention contraire écrite, le Contrat entre en vigueur à la Date de début pour une période fixe et non résiliable de douze (12) mois. Le Contrat est ensuite automatiquement renouvelé pour des périodes successives d'un (1) an jusqu'à ce qu'il soit résilié par l'une des parties, par écrit, au moins trois (3) mois avant la date d'échéance du Contrat. Si des Services ou des Biens sont fournis avant la Date de début du Contrat, le Contrat s'appliquera également à ces Services et Biens.

1.2. Services et Biens. Securitas s'engage à fournir les Services et Biens au Client conformément aux conditions du Contrat. Le Client est responsable de l'exactitude et de l'exhaustivité des informations fournies par lui aux fins de la rédaction du Contrat. Tous les équipements, logiciels, matériaux et/ou documentation fournis par Securitas (en ce compris, le "Manuel de Sécurité") demeurent en tout temps la propriété de Securitas, sauf convention contraire écrite entre les parties. Si des Services ou Biens sont fournis avant la Date de début du Contrat, le Contrat s'appliquera également à ces Services et Biens.

1.3. Offres, prix et estimations de coûts. Les offres de Services et de Biens ainsi que les estimations de prix et de coûts afférents aux Services et Biens fournis par Securitas revêtent un caractère purement informatif ; elles ne confèrent aucun droit au Client et n'engagent nullement Securitas. Seul un Contrat dûment signé avec le Client est de nature à lier Securitas à l'égard du Client.

1.4. Instructions du Client. Securitas ne sera pas tenue de suivre des instructions du Client autres que celles spécifiées dans le Contrat. Si, dans le cadre de l'exécution des Services, le Client donne des instructions qui ne sont pas reprises dans le Contrat et qui altèrent ou affectent l'exécution des Services, le Client sera seul responsable de toutes les conséquences découlant de ses instructions et s'engage à dédommager et à garantir Securitas au titre de ces dernières.

1.5. Demandes d'ajustements, d'ajouts et/ou de réductions des Services ou des Biens. Sous réserve des dispositions du Contrat, chaque partie peut demander des ajustements et/ou ajouts raisonnables aux Services ou aux Biens moyennant notification écrite à l'autre partie. Si ces ajustements et/ou ajouts requièrent, selon Securitas, un ajustement des Prix ou du Contrat, Securitas s'engage à informer le Client de l'ajustement requis en rapport aux Prix ou au Contrat. Les parties négocieront de bonne foi tous les ajustements et/ou ajouts requis aux Services/Biens, aux Prix ou au Contrat. Si le Client estime nécessaire de réduire les Services ou Biens de Securitas, il doit en informer Securitas par écrit. Les parties négocieront de bonne foi les réductions demandées et la compensation pour Securitas résultant de ces réductions. Tout changement des Services/Biens, des Prix et/ou du Contrat ne lie les parties que lorsque les changements, ajouts et/ou réductions des Services/Biens sont convenus par écrit par un dirigeant habilité de la partie concernée. À défaut d'une telle convention, les Services/Biens, les Prix et le Contrat resteront inchangés. Pour lever toute ambiguïté : le personnel de Securitas fournissant les Services ou les Biens n'est pas autorisé à convenir de changements, d'ajouts et/ou de réductions des Services ou des Biens. Securitas sera autorisée à modifier le Contrat pour le rendre conforme aux instructions publiques, aux ordonnances, aux règles et à la législation applicable aux Services/Biens à fournir aux termes du Contrat. Ces modifications seront réputées acceptées par le Client sous réserve d'opposition expresse notifiée par écrit dans les sept (7) jours ouvrables suivant leur communication. En cas d'opposition, Securitas aura le droit de résilier le Contrat pour juste motif conformément à l'article 8.2 ci-après.

1.6. Personnel. Le personnel qui fournit les Services se compose d'employés de Securitas ou de toute autre personne que Securitas ou ses sous-traitants a désignée pour fournir les Services. Securitas se réserve le droit absolu de remplacer ou de modifier à tout moment le personnel affecté à l'exécution des Services. Le Client peut soumettre une demande écrite de remplacement du personnel de Securitas, étant entendu que Securitas déterminera à sa seule discrétion quelle action, le cas échéant, sera entreprise suite à une telle demande. Toute demande du Client de remplacement du personnel affecté aux Services doit être soumise par écrit, avec une indication détaillée des raisons de la demande de remplacement.

1.7. Sous-traitants. Securitas peut faire appel à des sous-traitants et/ou à des sous-traitants ultérieurs (dans le contexte du traitement des données à caractère personnel du Client) pour fournir tout ou partie des Services (y compris des sous-traitants/sous-traitants ultérieurs de composants informatiques/numériques utilisés pour fournir les Services). Securitas sera responsable de ses sous-traitants sous réserve des limitations de responsabilité décrites dans le Contrat et les présentes Conditions Générales.

1.8. Obligation de moyens. Les obligations de Securitas en relation avec la fourniture des Services constituent des obligations de moyens. Securitas ne garantit aucun résultat des Services et ne fait aucune déclaration, expresse ou tacite, indiquant que les Services empêcheront toute perte ou préjudice.

2. ENGAGEMENTS DU CLIENT

2.1. Coopération. Le Client s'engage à coopérer à tout moment avec Securitas pour permettre à Securitas d'assurer la prestation des Services dans les meilleures conditions possibles. Ceci comprendra, à titre non exhaustif, (i) la fourniture par le Client d'un environnement de travail sécurisé et sain pour le personnel de Securitas conformément aux lois et aux réglementations en vigueur, (ii) la fourniture par le Client d'une autorisation d'accès, de toutes informations pertinentes ou de toute assistance que Securitas peut raisonnablement demander pour exécuter les Services sans interruption, en ce compris sans y être limité, l'accès à des bureaux et d'autres espaces appropriés, et (iii) la notification à Securitas dans les plus brefs délais de tout ce qui peut affecter la sécurité, les risques ou les obligations de Securitas en vertu du Contrat ou qui est susceptible d'entraîner une majoration des coûts de Securitas pour assurer la prestation des Services. Le Client s'engage en outre à obtenir et maintenir toutes les licences, autorisations et consentements requis(es) préalablement à la date de commencement des Services.

2.2. Vérifications de sécurité. Le Client s'engage, à ses frais, à prendre toutes les actions nécessaires pour obtenir une attestation de sécurité ou un avis de sécurité pour le personnel de Securitas qui travaille ou est susceptible de travailler sur son/ ses Site(s) et pour lequel une telle attestation ou un tel avis de sécurité est requis(e) conformément à la loi du 11 décembre 1998 relative à la classification et aux habilitations, attestations et avis de sécurité. Outre les frais de dossier pour chaque attestation ou avis de sécurité demandé(e), le Client s'engage à payer à Securitas des frais d'administration fixes équivalant à 30% des frais de dossier avec un minimum de 15 EUR par attestation ou avis de sécurité demandé(e).

2.3. Déclaration en rapport à la Liste de Sanctions. Le Client déclare et garantit qu'il n'est pas une personne qui est listée sur une Liste de Sanctions, ou qu'il n'est pas détenu ou contrôlé (directement ou indirectement) par une personne reprise sur une Liste de Sanctions. Aux fins de cet article 2.3., "propriété" et "contrôle" ont le sens que leur donnent les Sanctions applicables ou les instructions officielles relatives à ces Sanctions.

2.4. Déclaration en rapport aux activités interdites. Le Client déclare et garantit qu'il n'exerce pas, directement ou indirectement, des activités qui sont interdites par des Sanctions, sans l'autorisation préalable de l'autorité compétente (lorsque permis).

2.5. Contrôle des exportations. Les parties reconnaissent que les Biens, logiciels, technologies et services connexes (collectivement dénommés, les "Articles") livrés dans le cadre du Contrat peuvent être soumis aux lois et règlements en matière de contrôle des exportations, y compris, mais sans s'y limiter, ceux de l'Union européenne, des États-Unis et d'autres juridictions applicables. Chaque partie s'engage à respecter toutes les lois et règlements applicables en matière de contrôle des exportations lors de l'exécution du Contrat. Le Client s'engage à ne vendre, transférer, exporter ou réexporter aucun des Articles vers une destination ou une partie interdite en vertu des lois et règlements applicables en matière de contrôle des exportations sans avoir préalablement obtenu les licences d'exportation ou approbations gouvernementales nécessaires.

3. PRIX

3.1. Prix. Pour la fourniture des Services et des Biens, le Client paie à Securitas le Prix tel que clairement exposé par écrit dans le Contrat. Tous les prix sont hors TVA et hors toutes autres taxes ou redevances applicables qui doivent être payées en plus du

Prix conformément à la législation applicable en vigueur au moment de la facturation.

3.2. Ajustements des Prix. Securitas a le droit d'ajuster les Prix pendant la durée du Contrat, immédiatement après en avoir informé le Client par écrit, si les coûts de Securitas pour livrer les Services ou Biens augmentent du fait (i) d'une majoration du coût de main d'œuvre (dépassement de l'indice pivot sur base de l'indice santé quadri-mensuelle; décisions de la CP 317 en matière de conditions salariales et de travail; modifications des charges sociales à charge de Securitas) ou des frais se rapportant aux véhicules ou aux autres équipements fournis, (ii) d'une augmentation des coûts de production et/ou des prix pratiqués par le fabricant, (iii) de modifications des primes d'assurances et/ou (iv) de modifications de la législation ou des réglementations se rapportant aux Services ou Biens et affectant les coûts supportés par Securitas pour fournir les Services et Biens.

4. PAIEMENT

4.1. Paiement du Prix. Le Client sera facturé mensuellement. Les factures sont payables dans les quinze (15) jours suivant la date de la facture, sans compensation, par virement sur le compte bancaire indiqué sur la facture. Tout défaut de paiement du Client d'une somme échue est considéré comme une violation substantielle du Contrat par le Client. Des intérêts de retard de 1% par mois sont dus sur les montants payés tardivement. Les contestations d'une facture doivent être communiquées par écrit à Securitas dans les trente (30) jours suivant la date de facturation, faute de quoi la facture est considérée comme acceptée. Tous les frais de recouvrement des montants dus sont à la charge du Client. Si Securitas doit engager une procédure judiciaire ou faire appel à un tiers (par exemple une agence de recouvrement) pour recouvrer les sommes qui lui sont dues aux termes du Contrat, le Client s'engage à payer à Securitas une indemnité équivalente à 10% du montant des factures impayées, avec un minimum de 100 EUR.

4.2. Facturation électronique. Le Client accepte de recevoir les factures et documents connexes de Securitas en format électronique conformément à la législation belge applicable en matière de facturation électronique, y compris la loi du 6 février 2024 modifiant le Code de la taxe sur la valeur ajoutée et le Code des impôts sur les revenus 1992 en ce qui concerne l'introduction de l'obligation de facturation électronique et les éventuels actes d'exécution. Le Client veille à disposer de l'infrastructure technique nécessaire pour recevoir et traiter les factures électroniques structurées conformément à la norme Peppol BIS 3.0. Nonobstant ce qui précède, les parties peuvent convenir par écrit d'utiliser un système EDI alternatif, à condition que les factures émises soient conformes aux normes européennes en matière de sémantique et de syntaxe EN 16931-1 et CEN/TS 16931-2. Le Client reconnaît qu'il est responsable du stockage approprié des factures électroniques et conserve la facture électronique originale pendant la durée légalement prescrite, ainsi que les informations confirmant l'authenticité de la source et l'intégrité du contenu de la facture électronique. Nonobstant ce qui précède, Securitas se réserve le droit d'envoyer des factures sur papier par les moyens de communication habituels lorsque cela est autorisé par la législation applicable.

4.3. Suspension. En cas de retard de paiement, Securitas peut suspendre l'exécution des Services ou la livraison des Biens moyennant un préavis écrit de dix (10) jours. La suspension ne libérera pas le Client des obligations qui lui incombent aux termes du Contrat.

4.4. Paiement immédiat en liquide. En cas de non-paiement causé par des problèmes de liquidités du Client, Securitas peut conditionner la poursuite de l'exécution des Services ou de livraison des Biens au paiement immédiat en liquide des Services ou des Biens déjà fournis (qu'ils soient facturés ou non) et/ou des Services ou des Biens encore à fournir.

5. LIMITATIONS DE RESPONSABILITÉ

5.1. Principe général. Dans la mesure où la loi applicable le permet, la responsabilité de Securitas pour les Dommages du Client et toute autre responsabilité sur base du Contrat sera limitée de la manière énoncée à cet article 5. Le Client reconnaît et accepte que tout conseil en matière de sécurité fourni par Securitas dans le cadre de l'exécution du Contrat est accessoire et inhérent aux services de gardiennage que Securitas fournit en vertu du Contrat et ne crée pas une relation de consultance indépendante entre Securitas et le Client distincte des Services ni aucune responsabilité associée. Le Client assume l'entière et exclusive responsabilité de la sélection, de l'adéquation et de la mise en œuvre des systèmes de sécurité et des équipements de sécurité destinés à assurer la sécurisation de ses Sites, de ses biens et de son personnel ; Securitas décline expressément toute responsabilité à cet égard et ne saurait en aucun cas être tenue responsable des conséquences résultant desdits choix.

5.2. Exclusion des dommages indirects et consécutifs. Securitas ne sera en aucun cas tenue responsable de tout Dommage indirect ou consécutif, y compris, à titre non exhaustif, la perte de bénéfices, la perte de chiffre d'affaires, la perte de contrats ou d'opportunités commerciales, la perte de données, l'atteinte à la réputation ou l'interruption des activités, et ce même si Securitas a été informée de la possibilité d'une telle perte ou d'un tel Dommage.

5.3. Responsabilité maximale. Nonobstant toute disposition contraire du Contrat, la responsabilité de Securitas et l'obligation de Securitas de dédommager le Client dans le cadre du Contrat seront en tout état de cause limitées au montant effectivement facturé au Client durant les douze (12) mois précédant l'événement donnant lieu au Dommage, avec un maximum absolu de 500.000 EUR par incident et en tout cas un maximum absolu de 2.500.000 EUR par an. Ces limitations de responsabilité ne s'appliquent pas en cas de faute intentionnelle ou de fraude de la part de Securitas ou en cas de lésions corporelles ou de décès causés par Securitas, ses employés, représentants ou sous-traitants.

5.4. Responsabilité pour les Dommages causés par la perte de clés. La responsabilité de Securitas pour les Dommages causés par la perte de clés et/ou autres moyens d'accès qui lui ont été confiés par le Client dans le cadre de l'exécution du Contrat, est limitée à 5.000 EUR par incident. La responsabilité pour les Dommages qui découlent du fait que des personnes non autorisées ont eu accès aux locaux et/ou objets concernés grâce aux clés et/ou aux moyens d'accès perdus est expressément exclue. Cette exclusion n'est pas d'application si les personnes non autorisées ont fait usage des clés et/ou autres moyens d'accès dans les 24 heures après la perte des clés et/ou autres moyens d'accès.

5.5. Responsabilité relative à une alarme technique. Sans préjudice des dispositions générales du présent article 5, la responsabilité de Securitas et l'obligation de Securitas d'indemniser le Client dans le cadre du Contrat pour les Dommages liés à une alarme technique est limitée à 5.000 EUR par incident.

5.6. Responsabilité pour les Biens et les licences logicielles. Nonobstant toute disposition contraire du Contrat, la responsabilité de Securitas et l'obligation de Securitas d'indemniser le Client en vertu du Contrat en relation avec les Biens et les licences logicielles utilisés pour exécuter le Contrat, ne seront en aucun cas supérieures à : (i) la moitié du Prix que le Client a effectivement payé à Securitas pour le Bien spécifique qui a donné lieu à la responsabilité, ou (ii) le prix moyen que le Client a effectivement payé à Securitas au cours des six (6) derniers mois pour la licence logicielle spécifique qui a donné lieu à la responsabilité.

5.7. Notification des réclamations. Le Client s'engage à notifier à Securitas toute réclamation découlant des Services par écrit et de manière raisonnablement détaillée dans les trente (30) jours qui suivent la date à laquelle le Client a découvert (ou aurait dû normalement découvrir) l'événement qui constitue la base de la réclamation. A défaut de notification par le Client dans les trente (30) jours qui suivent l'événement, Securitas n'aura aucune obligation de payer une quelque compensation pour cette réclamation.

5.8. Exclusion de l'action directe contre la personne auxiliaire. Les parties conviennent que l'article 6.3 du nouveau Code civil n'est pas applicable au Contrat. Le Client s'engage à exclure également l'application de l'article 6.3 du nouveau Code civil dans le(s) contrat(s) avec son/ses client(s) dans le cadre duquel/desquels Securitas serait qualifiée de personne auxiliaire au sens du Livre 6 du nouveau Code civil. En cas de manquement du Client à cette obligation, celui-ci engagera sa responsabilité à l'égard de Securitas et sera tenu d'indemniser intégralement Securitas de l'ensemble des Dommages en résultant.

6. RÉCLAMATIONS DE TIERS

6.1. Sauvegarde. Le Client tiendra Securitas quitte de tous Dommages que Securitas pourrait encourir à la suite de réclamations de tiers selon lesquelles les Services et/ou Biens de Securitas, ou l'utilisation et/ou la détention par Securitas, ou l'accès de Securitas aux matériels/équipements/logiciels/locaux/systèmes informatiques du Client entraîneraient les droits de ces tiers (y compris, mais sans s'y limiter, les droits de propriété intellectuelle), sauf si ces Dommages découlent d'une faute intentionnelle ou d'une faute grave de Securitas, ses employés, représentants ou sous-traitants.

7. ASSURANCE

7.1. Assurance relative aux Services. Pendant la durée du Contrat, Securitas maintiendra une assurance relative à la responsabilité acceptée par Securitas dans le cadre du Contrat, à hauteur de montants et à des conditions que Securitas détermine à son entière discrétion. L'assurance responsabilité conclue par Securitas ne couvrira pas les Dommages qui découlent des actes ou des omissions du Client. A la demande écrite du Client, Securitas communiquera au Client un certificat d'assurance relatif aux couvertures susdites.

7.2. Assurance relative aux Biens. Le Client souscrira une assurance suffisante pour les Biens livrés sous réserve de propriété et/ou qu'il loue de Securitas; cette assurance prévoira notamment une couverture contre l'incendie, l'effraction et les dégâts des eaux. A la demande de Securitas, le Client présentera la police d'assurance requise sous cet article 7.2. Toute indemnité versée par l'assurance pour des dommages au ou pour la perte des Biens livrés sous réserve de propriété et/ou loués par le Client revient sans limitation à Securitas.

8. CESSATION ET RÉSILIATION

8.1. Résiliation sans motif. Securitas se réserve le droit, à tout moment, de résilier le Contrat en cours, moyennant un préavis écrit de trois (3) mois ou tout autre délai de préavis indiqué dans le Contrat. En cas de résiliation du Contrat sans motif, la responsabilité de Securitas sera strictement limitée aux Services livrés avant la date effective de résiliation, à l'exclusion de toute autre obligation ou indemnité.

8.2. Résiliation pour motifs légitimes. Le Client peut résilier le Contrat, moyennant un préavis écrit de trente (30) jours, dans le cas où Securitas ne remédie pas un manquement important de ses obligations en vertu du Contrat. Securitas peut résilier le Contrat pour motif légitime moyennant un préavis écrit de dix (10) jours adressé au Client. Les "motifs légitimes" pour Securitas comprennent notamment : (i) tout manquement grave ou léger persistant dans le chef du Client aux obligations qui lui incombent aux termes du Contrat, (ii) une annulation ou une modification importante d'une couverture d'assurance de Securitas applicable au Contrat, (iii) toute modification des lois ou réglementations en vigueur ayant un effet important ou causant une modification importante des obligations qui incombent à Securitas aux termes du Contrat, (iv) si le Client devient insolvable ou si une procédure d'insolvabilité ou une demande similaire est introduite par ou à l'encontre du Client, ou (v) tout acte, omission ou comportement du Client qui, de l'avis raisonnable de Securitas, discrédite ou est susceptible de discréditer l'activité ou la réputation de Securitas. Le Client est responsable du paiement de tous les Services rendus jusqu'à la date de résiliation conformément au Contrat. Si la résiliation du Contrat est due au manquement grave du Client, le Client remboursera à Securitas tous les frais découlant de ce manquement.

8.3. Libération de prestations. À la résiliation du Contrat, Securitas sera libérée de toute prestation aux termes du Contrat et sera en droit d'entrer sur le(s) Site(s) et d'y récupérer tous équipements, matériaux, logiciels et/ou documents (y compris, à titre non exhaustif, le retrait et/ou la destruction de documents et de données électroniques) appartenant à Securitas.

8.4. Résiliation liée aux Sanctions. S'il est ou devient illégal pour Securitas, ou s'il est contraire à toute loi, tout acte ou toute mesure d'exécution, ou toutes dispositions relatives aux Sanctions, d'exécuter une quelconque de ses obligations en vertu du Contrat, ou si le Client ou la personne qui détient ou contrôle directement ou indirectement le Client est ajouté à une Liste de Sanctions, alors :

8.4.1. Securitas peut, à sa seule discrétion, cesser immédiatement l'exécution de ses obligations en vertu du Contrat et/ou résilier le Contrat; et

8.4.2. Le Client accepte que Securitas ne sera pas responsable vis-à-vis de lui pour tout Dommage (y compris les dommages indirects) résultant de la cessation par Securitas de l'exécution de ses obligations en vertu du Contrat ou de la résiliation par Securitas du Contrat conformément à l'article 8.4.1. ci-dessus.

9. CAUSES D'EXONÉRATION

9.1. Force majeure. En cas de force majeure, les parties sont libérées de leurs obligations en vertu du Contrat et ne sont tenues à aucun Dommage ou compensation envers l'autre partie. La force majeure est toute circonstance au-delà de la volonté et du contrôle des parties, qui n'est pas due à la faute de l'une des parties et qui est de nature à rendre déraisonnable ou impossible l'exécution du Contrat par la partie qui invoque la force majeure. Les cas de force majeure incluent, mais ne sont pas limités aux événements suivants : incendie, guerre, mobilisation ou convocation militaire d'une ampleur similaire, restrictions monétaires, insurrection, détournement ou acte terroriste, épidémie, mauvaises conditions météorologiques, mauvaises conditions de circulation, pénurie de moyens de transport, pénuries générales de matériels ou pénuries générales de personnel, grèves ou autres conflits de travail et défauts ou retards dans les livraisons par des sous-traitants causés par une circonstance telle que visée dans cet article 9.1. Rien de ce qui précède n'est réputé libérer le Client de son obligation de payer le Prix dû à Securitas en vertu du Contrat. Securitas prend des mesures pour prévenir ou traiter les cyber-attaques. Si, malgré ces mesures, des cyber-attaques (telles que - mais sans s'y limiter - des logiciels malveillants, du phishing, des ransomwares ou des attaques par déni de service) se produisent et Securitas ne peut raisonnablement pas empêcher ces cyber-attaques, cette situation est également considérée comme un cas de force majeure.

9.2. Notification. La partie souhaitant invoquer une cause d'exonération dans le cadre de l'article 9.1 doit en informer l'autre partie, dans les plus brefs délais, de la survenance et de la cessation d'une telle circonstance.

9.3. Indemnisation par le Client. Si le Client est empêché de remplir ses obligations sur la base d'une cause d'exonération telle que visée à l'article 9.1, le Client remboursera à Securitas les frais engagés au titre de la sécurisation et de la protection du/des Site(s) du Client. Le Client remboursera également à Securitas les frais engagés pour le personnel, les sous-traitants et les équipements qui, avec le consentement du Client, sont maintenus en état de préparation pour la reprise des Services.

9.4. Résiliation. Nonobstant toute autre disposition du Contrat, une partie aura le droit de résilier le Contrat avec effet immédiat, moyennant un préavis écrit adressé à l'autre partie, si l'exécution de ses engagements y relatifs est suspendue pendant plus de trente (30) jours du fait d'une quelconque cause d'exonération telle que visée à l'article 9.1.

9.5. Conclusion du Contrat pendant une situation de force majeure. Les parties conviennent que les circonstances, telles que décrites par l'article 9.1, qui existent déjà ou sont prévisibles au moment de la conclusion du Contrat, sont également considérées comme des causes d'exonération de responsabilité conformément à l'article 9.1, à condition que les Services puissent être exécutés au moment de la conclusion du Contrat ou que les obligations découlant du Contrat puissent encore être exécutées et qu'il n'y ait qu'un retard ou un obstacle à l'exécution du Contrat au cours de celui-ci.

10. CONFIDENTIALITÉ ET PROTECTION DES DONNÉES

10.1. Information confidentielle. Chaque partie respectera la confidentialité des informations confidentielles qu'elle a reçues de l'autre partie dans le cadre du Contrat et ne peut donc les divulguer à des tiers, sauf si cela est requis pour les besoins de la fourniture des Services ou des Biens et de l'exécution de toute autre obligation aux termes du Contrat. Les informations seront considérées confidentielles si elles ont été désignées comme confidentielles par la partie qui les divulgue, au moment de la divulgation, ou si elles doivent, au vu de l'ensemble des circonstances entourant la divulgation, être raisonnablement comprises par la partie réceptrice comme étant confidentielles. Pour lever toute ambiguïté, les plans de service de Securitas (en ce compris, le "Manuel de Sécurité" et/ou toute documentation similaire telle que décrite à l'article 12.2.) seront toujours considérés comme des informations confidentielles au sens du présent article 10 et sont protégés par des droits de propriété intellectuelle. Aucune partie ne sera soumise à une obligation de confidentialité aux termes du Contrat pour les informations qui : (i) sont ou qui tombent par la suite dans le domaine public sans violation d'une quelconque obligation découlant du Contrat; (ii) que l'autre partie possédait avant la date de première divulgation en application du Contrat; (iii) sont développées par l'autre partie sans utilisation de ou référence à une information confidentielle obtenue de la partie divulguant; (iv) sont obtenues sans restriction auprès d'un tiers qui, de l'avis raisonnable de l'autre partie, est libre de fournir ces informations sans violation d'une quelconque obligation vis-à-vis de la partie divulguant; (v) sont divulguées avec l'approbation écrite préalable de la partie divulguant; ou (vi) sont divulguées en application d'une ordonnance ou d'une prescription d'un tribunal, d'une autorité administrative ou de tout autre administration. Pour éviter tout doute, les parties conviennent que toutes les informations considérées comme confidentielles en vertu du Contrat peuvent être utilisées par les parties et leurs conseillers et au sein du Groupe Securitas, à condition que ces conseillers et autres tiers concernés soient également liés par des obligations de confidentialité au moins aussi strictes que celles prévues par les présentes Conditions Générales. Nonobstant ce qui précède, rien dans le présent article 10.1 ne limitera ni n'empêchera l'utilisation d'informations et de données telle qu'autorisée en vertu de l'article 12.7.

10.2. Protection des données à caractère personnel. Securitas et le Client reconnaissent que l'accès aux, le partage et la diffusion des données à caractère personnel de l'autre partie ou de ses employés, agents ou parties liées peuvent être nécessaires à la bonne exécution des Services ou livraison des Biens en vertu du Contrat. Securitas et le Client conviennent dans ce cas d'utiliser avec prudence les données à caractère personnel obtenues durant l'exécution du Contrat, en respectant toutes les règles et toutes les législations applicables en la matière, et de n'utiliser ces données à caractère personnel qu'aux fins de l'exécution de leurs obligations en vertu du Contrat.

Si le traitement des données à caractère personnel du Client fait partie des services à fournir par Securitas dans le cadre du Contrat et que donc Securitas dans le cadre du Contrat est mandaté par le Client pour traiter les données personnelles du Client pour le compte du Client, Securitas et le Client s'engagent dans ce cas à conclure une convention de traitement de données conformément à l'article 28 du Règlement Général sur la Protection des Données (le "RGPD"). Le Client atteste et reconnaît être responsable de l'exactitude et de l'exactitude des informations et instructions fournies à Securitas à des fins de traitement. Le Client indemnifiera intégralement Securitas, en principal, intérêts et frais (de tribunal ou d'avocats), contre toutes les réclamations de tiers à cet égard. Pour l'utilisation de caméras, le Client est responsable pour se conformer à la législation caméra applicable.

A des fins opérationnelles et de sécurité, toutes les communications téléphoniques entre le Client ou ses personnes de contact et le Care Center de Securitas sont enregistrées. En dehors de ces fins, les enregistrements sont uniquement utilisés pour contrôler la qualité des services fournis par le Care Center de Securitas.

10.3. Analyses de Services. Securitas peut (i) collecter des informations statiques et autres relatives à l'exécution, au fonctionnement et à l'utilisation des Services ou des Biens, et (ii) utiliser les données du Client sous forme agrégée à des fins de gestion de la sécurité et/ou de gestion opérationnelle, d'analyses statistiques et/ou de recherche et de développement (i) et (ii) ci-après collectivement dénommées, les "Analyses de Services". Securitas peut divulguer les Analyses de Services; toutefois, les Analyses de Services ne peuvent pas contenir les données du Client sous une forme pouvant conduire à l'identification du Client. Les Analyses de Services ne constituent pas et ne seront en aucun cas assimilées à des données personnelles au sens du RGPD. Sauf convention contraire dans le Contrat, Securitas conserve tous les droits de propriété intellectuelle sur les résultats et les conclusions des Analyses de Services.

10.4. Limitation aux employés autorisés. Securitas et le Client conviennent de limiter l'accès aux données à caractère personnel aux employés autorisés et uniquement dans la mesure strictement nécessaire pour l'exécution et la gestion du Contrat.

10.5. Mesures de sécurité opérationnelles et techniques adéquates. Securitas et le Client conviennent de prendre toutes les mesures de sécurité opérationnelles et techniques appropriées en rapport avec les risques inhérents au traitement des données et la nature des données à caractère personnel, afin :

- d'empêcher l'accès non autorisé aux systèmes d'information qui traitent des données à caractère personnel, et en particulier : la lecture, la modification ou la récupération non autorisée de supports de stockage, la saisie de données non autorisée et la divulgation, la modification ou la suppression non autorisée de données à caractère personnel stockées, l'utilisation non autorisée de systèmes de traitement de données via des installations de transmission de données;

- de s'assurer que les utilisateurs autorisés d'un système de traitement de données ont uniquement accès aux données à caractère personnel auxquelles ils ont obtenu l'accès afin de (i) enregistrer quelles données à caractère personnel ont été communiquées, quand et à qui, (ii) s'assurer que les données à caractère personnel qui sont traitées pour le compte d'un tiers sont traitées selon les instructions de ce tiers, (iii) s'assurer que lors du transfert de données à caractère personnel et du transport de supports de stockage, les données ne peuvent pas être lues, copiées ou supprimées sans l'autorisation appropriée, et (iv) organiser la structure organisationnelle de manière à ce qu'elle réponde aux exigences de la législation en matière de protection des données.

11. NON-DÉBAUCHAGE

11.1. Non-débauchage. Le Client consent que, s'il recrute, pendant la durée du Contrat et pour une période de douze (12) mois après sa résiliation, directement ou indirectement, une personne qui est ou était employée par Securitas ou par une société appartenant au Groupe Securitas pour l'exécution des Services dans le cadre du Contrat, il paiera à Securitas une indemnité forfaitaire d'un montant de 20.000 EUR pour chaque personne ainsi recrutée en violation du présent article 11.1. Le Client reconnaît que cette indemnité ne constitue pas une pénalité mais une estimation raisonnable des frais engagés par Securitas pour le recrutement et la formation de cette personne. Cette clause ne porte pas atteinte au droit de Securitas de réclamer une compensation plus élevée pour tout Dommage prouvé au-delà de 20.000 EUR.

12. DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

12.1. Droits de propriété intellectuelle sur les systèmes de back office et de production. Le Groupe Securitas et/ou ses concédants de licence sont les propriétaires exclusifs de tous les systèmes de back office et de production utilisés dans le cadre de la fourniture des Services, en ce compris les systèmes de monitoring, de déploiement d'agents de gardiennage, de dispatching, de surveillance à distance et de rapportage, ainsi que toutes les infrastructures techniques, systèmes, logiciels, matériels et outils informatiques, équipements, documentation, informations, données et autres matériels qui y sont incorporés et/ou sont générés par ces systèmes. Aucun droit d'accès à ou d'utilisation de ces systèmes de production n'est octroyé au Client si ce n'est que les droits spécifiquement précisés dans cet article 12.

12.2. Droits de propriété intellectuelle sur les documents créés par le Groupe Securitas. Le Groupe Securitas est et demeure le propriétaire exclusif de toute documentation et autre matériel créé/produit par le Groupe Securitas en relation avec la fourniture des Services en vertu du Contrat (tels que le "Manuel de Sécurité" et/ou documentation similaire).

12.3. Pas de transfert de droits de propriété intellectuelle. Afin d'éviter tout doute, les parties conviennent qu'aucune disposition du Contrat ne peut être interprétée comme conférant à l'une ou l'autre partie, sauf accord exprès par écrit, des droits par licence ou par autre moyen, explicites ou implicites, sur quelconque propriété intellectuelle ou industrielle de l'autre partie.

12.4. Droits de propriété intellectuelle sur les matériels et équipements informatiques. Le Groupe Securitas et/ou ses concédants de licence sont les propriétaires exclusifs de tous matériels et équipements informatiques, ainsi que des logiciels et toute documentation y associée(s), destinés à être installés sur les Sites du Client en vue de la réception des Services pendant la durée du Contrat. Le droit du Client d'utiliser de tels matériels et

équipements informatiques et/ou de tels logiciels et/ou de telle documentation y associés cessera à la fin du Contrat.

12.5. Droits de propriété intellectuelle sur les développements conjoints. Dans l'éventualité où Securitas et le Client seraient d'accord pour que Securitas (ou une autre société appartenant au Groupe Securitas) développe certaines interfaces ou autres logiciels ou matériels destinés à intégrer les systèmes et équipements de Securitas et du Client, les parties conviendront, pour chaque cas individuel de développement conjoint, des droits de propriété et des licences sur de tels interfaces, logiciels ou matériels d'intégration (y compris, le cas échéant, sur la maintenance et sur les coûts) ; à défaut d'accord entre les parties, Securitas et le Client reconnaissent et acceptent que le Groupe Securitas deviendra alors le propriétaire de tels interfaces, logiciels ou matériels d'intégration, et que le Client se verra octroyer une licence pour utiliser ces interfaces, logiciels ou matériels d'intégration en vue de réceptionner les Services pendant la durée du Contrat. Dans ce cas, le droit du Client d'utiliser de tels interfaces, logiciels ou matériels d'intégration cessera à la fin du Contrat. Le Groupe Securitas détiendra en outre la propriété ainsi que tous les droits sur toutes les améliorations, propositions de modifications et adaptations des droits de propriété intellectuelle liés aux Services.

12.6. Licence pour utiliser les applications de rapportage. Pour certains Services, le Groupe Securitas est susceptible de fournir des applications de rapportage qui peuvent notamment être utilisés sur des appareils mobiles. Dans un tel cas, le Client se voit accorder par les présentes conditions générales une licence non exclusive pour utiliser ces applications de rapportage, et ceci exclusivement aux fins de recevoir les Services pendant la durée du Contrat. Le droit du Client d'utiliser de telles applications de rapportage cessera à la fin du Contrat.

12.7. Droit d'utiliser les informations et données partagées ou créées. Les parties conviennent que toutes les informations et données partagées ou créées dans le cadre du Contrat peuvent être utilisées par les parties et leurs conseillers et au sein du Groupe Securitas (à condition que ces conseillers et autres tiers concernés soient liés par des obligations de confidentialité au moins aussi strictes que les obligations énoncées dans les présentes conditions générales) aux fins d'analyser et/ou d'améliorer les Services, à des fins de rapportage ou aux fins de développer de nouveaux services.

12.8. Droits de propriété intellectuelle sur les marques déposées. Le Groupe Securitas et/ou ses concédants de licence sont les propriétaires exclusifs des marques déposées, noms de produit et autres noms de marque utilisés pour ou en relation avec les Services. Aucun droit d'utilisation de ces marques, noms de produits et autres noms de marque n'est octroyé au Client.

12.9. Services numériques. Pour certains Services, le Groupe Securitas peut fournir des services numériques au Client. Dans un tel cas, le Client se voit accorder par les présentes Conditions Générales une licence non exclusive, non transférable et ne pouvant donner lieu à l'octroi d'une sous-licence pour accéder à ces services numériques et les utiliser aux fins exclusives de recevoir les Services ainsi que les services numériques pendant la durée du Contrat. Tous les services numériques fournis par Securitas dans le cadre du Contrat sont régis par (i) le Contrat et (ii) les conditions et documents applicables aux service(s) numérique(s) publiés et mis à disposition par Securitas sur <https://www.securitas.com/en/about-us/securitas-digital-services-legal-documents/> (ensemble les « Conditions en Ligne »). Le Client reconnaît par la présente qu'il (i) a obtenu une copie des Conditions en Ligne ou a eu accès aux Conditions en Ligne ; (ii) a lu et compris les Conditions en Ligne ; et (iii) accepte d'être lié par celles-ci. En cas de contradiction ou d'incohérence entre les Conditions en Ligne et le Contrat, les Conditions en Ligne prévaudront en ce qui concerne les services numériques fournis par Securitas.

13. IMPRÉVISION

13.1. Imprévision. En cas de changement de circonstances de nature économique, imprévisibles au moment de la conclusion du Contrat, et étrangères à Securitas, qui aurait pour effet de bouleverser les bases économiques de la relation commerciale existant entre les parties au point de rendre gravement préjudiciable et/ou sérieusement difficile l'exécution par Securitas de ses obligations au titre du Contrat, les parties s'engagent à renégocier les conditions financières du Contrat dans un esprit de coopération et d'équité en vue de revenir à une position d'équilibre comparable à celle qui existait avant la survenance de ce changement de circonstances. Pendant la période de négociation, la relation commerciale entre les parties se poursuivra dans les conditions qui étaient applicables avant le changement de circonstances. Si un accord concernant la révision/modification des conditions financières du Contrat n'est pas trouvé dans un délai de quatre (4) semaines après que Securitas ait notifié par écrit au Client qu'elle souhaitait renégocier les conditions financières du Contrat, Securitas pourra résilier le Contrat immédiatement, sans intervention judiciaire et sans responsabilité supplémentaire vis-à-vis du Client.

14. DISPOSITIONS DIVERSES

14.1. Indépendance. Securitas est un contractant indépendant. Aucune disposition du Contrat n'impliquera ni ne créera de partenariat ou de relation de mandant et de mandataire ou d'employeur et de travailler entre les parties.

14.2. Divisibilité. Si une disposition du Contrat est déclarée inopposable, elle sera modifiée afin qu'elle soit opposable dans la limite maximale autorisée dans le cadre du droit en vigueur, et toutes les autres dispositions resteront en vigueur. Si la disposition inopposable ne peut être modifiée, elle sera exclue du Contrat et toutes les autres stipulations du Contrat resteront en vigueur et de plein effet.

14.3. Ordre de priorité. En cas de conflit ou contradiction entre les différentes parties du Contrat, l'ordre de priorité décroissant suivant sera d'application : (i) le contrat entre Securitas et le Client concernant la fourniture des Services et/ou des Biens, (ii) les conditions spécifiques ou particulières convenues par écrit entre les parties et (iii) les présentes Conditions Générales.

14.4. Notifications. Toutes les notifications à faire dans le cadre du Contrat seront rédigées par écrit et envoyées par courrier, par courrier express ou par courrier recommandé adressées à l'autre partie à son adresse indiquée dans le Contrat ou à toute

autre adresse que l'autre partie aurait indiquée par écrit. Toute notification ainsi envoyée sera réputée reçue de la manière suivante : (i) si elle est remise en mains propres, lors de la remise, (ii) si elle est envoyée par courrier, à la remise, et (iii) si elle est envoyée par courrier recommandé, trois (3) jours ouvrables après l'envoi.

14.5. Transfert. Aucune partie ne transférera le Contrat sans le consentement écrit de l'autre partie, lequel ne sera pas refusé sans motif valable. Toutefois, Securitas peut transférer le Contrat à tout moment à l'un de ses affiliés, filiales ou ayants-droits.

14.6. Accord intégral. Le Contrat constitue l'intégralité de l'accord entre les parties et remplace tout accord et entente antérieurs oraux ou écrits entre Securitas et le Client concernant les Services et les Biens. Les déclarations, promesses ou arrangements qui ne sont pas inclus dans le Contrat ne seront pas opposables. Les présentes Conditions Générales s'appliquent, à l'exclusion des conditions générales et/ou particulières du Client, au Contrat et à tous les bons de commande relatifs aux Services et aux Biens. Toutes les conditions figurant dans le bon de commande du Client ou dans d'autres documents qui complètent, diffèrent de ou sont en contradiction avec les présentes Conditions Générales sont considérées comme rejetées et ne sont pas en vigueur, même si Securitas accepte ou traite un tel bon de commande sans objection.

14.7. Modifications et avenants. Toutes les modifications et avenants au Contrat, ou à une partie de ce dernier, ne seront opposables à une partie que s'ils sont approuvés par écrit par un représentant habilité de cette partie.

14.8. Code de Valeurs et d'Éthique de Securitas. Le Client déclare, garantit et s'engage à respecter, et à faire en sorte que ses sociétés affiliées, administrateurs, dirigeants, employés et agents respectent, le Code de Valeurs et d'Éthique de Securitas tel que publié et modifié de temps à autre sur le site internet de Securitas. Securitas fournira, sur demande écrite du Client, une copie du Code de Valeurs et d'Éthique de Securitas au Client.

15. DROIT APPLICABLE ET JURIDICTION COMPÉTENTE

15.1. Droit applicable et juridiction compétente. Le Contrat est régi et interprété uniquement conformément au droit Belge. En cas de litiges, les parties s'accorderont pour se soumettre à la compétence exclusive des tribunaux et cours de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles.

CONDITIONS PARTICULIÈRES

A. VENTE/LOCATION DES BIENS

A.1. Securitas vend/loue au Client, qui accepte, les Biens décrits dans le Contrat. Bien que Securitas puisse formuler certaines recommandations en matière de sécurité au Client dans le cadre de la négociation et/ou de l'exécution du Contrat, le choix définitif des Biens que le Client souhaite acheter ou louer auprès de Securitas appartient au Client. Le Client assume l'entière responsabilité de son choix des Biens achetés ou loués et Securitas ne saurait en aucun cas être tenue responsable de quelque Dommage que ce soit résultant de ou lié à ce choix.

A.2. Les Biens sont installés et testés par Securitas dans les locaux du Client. Sauf accord contraire, le câblage est installé par le Client.

A.3. Après qu'ils aient été installés et testés, le Client doit confirmer lors de la livraison la conformité de chaque Bien installé avec la description détaillée dans le Contrat.

A.4. Securitas n'entamera la prestation des Services qu'à partir du moment où les Biens auront été livrés au Client après qu'ils aient été installés et testés.

A.5. Sans accord écrit de Securitas, le Client n'a pas le droit de retirer les Biens de l'emplacement spécifié dans le Contrat. Le Client n'a pas non plus le droit de modifier ou d'étendre les Biens ou d'interférer de quelque manière que ce soit avec leur fonctionnement pendant la durée du Contrat.

A.6. Securitas n'est pas responsable de tout dommage ou blessure causé(e) par les Biens à la suite de la modification ou de toute autre manipulation ou utilisation des Biens par le Client qui contrevient aux termes du Contrat et/ou des présentes conditions particulières.

A.7.1. Réserve de propriété sur les Biens. Les Biens vendus par Securitas restent la propriété exclusive de Securitas jusqu'au paiement intégral par le Client du Prix pour les Biens et des autres montants éventuellement dus au titre du Contrat. Jusqu'à ce moment du paiement intégral par le Client :

– Securitas a le droit, à tout moment, d'inspecter les Biens ou, par lettre recommandée, de réclamer les Biens au Client ;
– le Client est, indépendamment de toute faute ou négligence, responsable de tout dommage causé aux Biens.

A.7.2. Les Biens loués par le Client restent la propriété exclusive de Securitas pendant toute la durée du Contrat et ne peuvent en aucun cas être incorporés dans les immobilisations du Client ou d'un tiers. À la fin de la période de location, les Biens doivent être restitués à Securitas. Les frais liés au démontage, à la peinture ou à tout autre travail nécessaire pour remettre les Biens dans leur état d'origine, ainsi que les frais liés au transport des Biens jusqu'à un lieu en Belgique indiqué par Securitas, sont à charge du Client. Pour éviter toute ambiguïté, il convient de noter que l'enlèvement du câblage n'est pas compris dans le démontage.

A.7.3. Nonobstant les dispositions de l'article A.7.1. et de l'article A.7.2, les risques de perte ou de destruction des Biens (qu'ils soient achetés ou loués) sont intégralement supportés par le Client à compter de la livraison des Biens après que les Biens aient été installés et testés.

A.7.4. Si le Client ne respecte pas ses obligations, notamment de paiement, ou si l'on peut raisonnablement craindre qu'il ne le fasse pas, Securitas a le droit, sans préavis, d'exercer sa réserve de propriété, de reprendre possession des Biens et d'en disposer immédiatement. Le Client doit coopérer avec Securitas à cette fin, sous peine d'une amende journalière de 10 % du montant dû.

A.7.5. Il est interdit au Client de louer ou sous-louer, de mettre en gage ou d'aliéner de quelque manière que ce soit les Biens ou une partie de ceux-ci.

B. SERVICES D'INSTALLATION

B.1. Le Client fournira en temps utile à Securitas toutes les données ou informations utiles et nécessaires à la bonne exécution du Contrat, et apportera toute sa coopération à Securitas.

B.2. Le Client s'assure que Securitas est en mesure de commencer les travaux à la date convenue, de les exécuter

sans interruption pendant les heures de travail habituelles de Securitas et dans des conditions conformes aux exigences légales de sécurité. Le Client doit notifier à Securitas tout empêchement au moins 24 heures avant le début des travaux, faute de quoi le Client sera responsable de tout dommage subi par Securitas qui en résultera.

B.3. Si l'installation des Biens est retardée pour des raisons indépendantes de la volonté de Securitas, Securitas facturera au Client les frais supplémentaires dus à ce retard.

B.4. Le Client veillera à ce que Securitas reçoive gratuitement toutes les informations nécessaires, y compris les dessins et/ou descriptions actualisés des emplacements où les Biens seront installés, les documents d'accès, les autorisations, les dérogations et autres, ainsi que les alimentations électriques adéquates et les installations nécessaires pour le raccordement des Biens aux réseaux (de télécommunication) nécessaires. Le Client garantit la fiabilité de ce qu'il livre à Securitas.

B.5. Si le Client n'est pas le propriétaire des locaux où les Biens doivent être installés, il doit s'assurer que les autorisations nécessaires sont obtenues et doit indemniser Securitas de toute réclamation de tiers concernant l'installation.

B.6.1. Livraison. Securitas livrera les Biens conformément aux spécifications techniques et/ou fonctionnelles convenues. La livraison aura lieu, dans la mesure du possible, aux dates convenues par les Parties.

B.6.2. La livraison a lieu immédiatement après que le test d'acceptation convenu entre les parties a été effectué avec succès. Si aucun test d'acceptation n'a été convenu, la livraison des Biens a lieu une fois que Securitas a établi une connexion entre les Biens et la centrale d'alarme de Securitas et/ou entre l'équipement vidéo et la centrale vidéo de Securitas.

B.6.3. Si le test d'acceptation ne donne pas un résultat satisfaisant, Securitas prendra, dans les meilleurs délais, les mesures nécessaires pour qu'un nouveau test d'acceptation, effectué dans les mêmes conditions, puisse être mené à bien.

B.6.4. Si le test d'acceptation donne un résultat satisfaisant, le Client est tenu de signer un protocole de livraison, dans lequel il déclare que les Biens ont été installés correctement et sans défaut. Tant que le procès-verbal de réception n'a pas été signé par le Client, Securitas n'est pas tenue de commencer les Services.

B.6.5. Si le Client ne souhaite pas signer le procès-verbal de réception, mais utilise néanmoins les Biens, il est réputé avoir accepté les Biens au moment où il les utilise pour la première fois et doit payer la redevance due (encore).

B.6.6. Si le test d'acceptation ne donne pas un résultat satisfaisant, mais que Securitas et le Client sont d'accord que les écarts et/ou défauts observés sont de nature à ne pas empêcher la signature du procès-verbal de réception, les travaux restants à effectuer et/ou les défauts seront mentionnés sur le procès-verbal de réception, après quoi le procès-verbal de réception sera signé.

B.6.7. La livraison ultérieure de pièces qui n'affectent pas la fonctionnalité et le fonctionnement des Biens ne permet pas au Client de renoncer à la signature du procès-verbal de réception.

B.6.8. Dans la mesure où il a été convenu d'une livraison en différentes phases, toutes les dispositions des articles B.6.1 à B.6.7 s'appliquent, sans préjudice des parties de montage et d'installation correspondant aux différentes phases.

B.7. Le Client est tenu d'entretenir les Biens conformément aux dispositions de l'arrêté royal du 25 avril 2007 fixant les conditions d'installation, d'entretien et d'utilisation des systèmes d'alarme et de gestion de centraux d'alarme.

C. SERVICES DE MAINTENANCE

C.1. Les services de maintenance ont pour objet de maintenir les Biens (achetés ou loués par le Client auprès de Securitas) en bon état de fonctionnement à tout moment et de minimiser les défaillances techniques ou les fausses alarmes qui pourraient survenir.

C.2. Si le Contrat comprend des services de monitoring, les Biens seront d'office raccordés à la centrale d'alarme de Securitas, à l'exception des lignes téléphoniques, des lignes ou systèmes de communication spatiaux loués auprès de tiers et de tous les éléments qui ne font pas partie du système de sécurité technique de Securitas.

C.3. Le Contrat n'accorde aucune garantie au Client contre une panne ou un dysfonctionnement du Bien survenant entre deux entretiens successifs ou entre deux interventions successives. En cas de panne ou de dysfonctionnement, les obligations de Securitas se limiteront aux services de maintenance corrective.

C.4. Services de maintenance préventive. Si le Contrat comprend également des services de maintenance préventive, Securitas contrôlera au moins une fois par an l'état général des Biens, ceci après qu'un rendez-vous ait été pris par le Client. Ce contrôle inclut les points suivants : inspections périodiques et entretiens nécessaires au bon fonctionnement des Biens, en tenant compte du fait si le Bien est la propriété du Client (Bien acheté par le Client) ou de Securitas (Bien loué par le Client), et ce, durant les jours ouvrables et heures normales de bureau en vigueur à ce moment-là chez Securitas.

C.5. Services de maintenance corrective. Les services de maintenance corrective ont pour objet de corriger tout manquement aux Biens et comprennent des services de réparation à la demande expresse du Client. Les services de réparation impliquent qu'un personnel technique qualifié est disponible 24 heures sur 24 en cas de panne ou de dysfonctionnement du Bien, pour remédier à la situation dans les plus brefs délais.

C.6. Le Client doit veiller à :

- utiliser et entretenir le Bien avec la précaution requise ;
- observer les dispositions légales qui lui sont applicables en matière d'entretien et d'utilisation des systèmes d'alarme ;
- observer les instructions d'utilisation et d'entretien qui lui ont été remises lors de la livraison des Biens ;
- ne déplacer ni modifier les Biens sans l'autorisation écrite préalable de Securitas ;
- s'assurer du fonctionnement correct des Biens en exécutant un test chaque mois ;
- remettre aux techniciens de Securitas le dossier concernant les Biens, et ce, à chacune de leur visite ;
- si plusieurs parties des Biens ne peuvent être atteintes avec le matériel standard de Securitas, prévoir des échelles spéciales ou un élévateur. Si le Client n'est pas en mesure de fournir ce matériel spécial, Securitas entreprendra toutes les démarches

nécessaires ; le coût de ces démarches sera facturé séparément au Client, en plus du prix total mentionné dans le Contrat.

C.7. Le Client s'engage également à respecter les obligations spécifiques suivantes :

- signaler immédiatement à Securitas toute irrégularité concernant les Biens et tout changement de locaux, qui pourraient influencer le bon fonctionnement des Biens. Tout dommage résultant de la non-observation du présent paragraphe sera supporté exclusivement par le Client, qui en assumera seul les conséquences ;
- permettre au personnel de Securitas chargé du contrôle et de la réparation des Biens l'accès aux locaux où se trouvent les Biens ;
- effectuer un entretien annuel des Biens, à la date et à l'heure convenues d'un commun accord avec Securitas.

C.8. La redevance mensuelle pour les services de maintenance annuels comprend, sauf dispositions contraires :

- les frais d'intervention sur demande et les frais exposés pour la réparation des défauts éventuels aux Biens, sauf si ces défauts résultent de la non-observation par le Client ou par un tiers des instructions d'utilisation des Biens ou si le problème technique a été causé par la faute ou la négligence du Client ou d'un tiers ;
- le transfert depuis et vers le lieu où la maintenance doit avoir lieu, sauf dispositions contraires.

C.9. La redevance mensuelle ne comprend pas :

- les pièces qui ne font pas partie des Biens ;
- la réparation des dommages résultant d'une mauvaise manipulation, d'une négligence, d'une utilisation incorrecte des Biens par des tiers ou par le Client, de variations électriques, de l'intervention de techniciens ne travaillant pas pour Securitas, d'une tentative d'effraction, d'un sabotage, de vandalisme, d'une émeute, de grèves, d'accidents ou de toute autre cause ne relevant pas du contrôle de Securitas ;
- l'ajout ou l'enlèvement de pièces ou services à la suite du déménagement des Biens installés ;
- tout travail supplémentaire non lié aux Biens mais jugé nécessaire à la suite de l'inspection ou à effectuer à la demande du Client ;
- tous les frais exposés pour les matériaux, la main-d'œuvre et les frais de déplacement pour l'intervention de Securitas à la suite d'une faute ou d'une négligence du Client. Ces frais seront facturés conformément aux tarifs appliqués par Securitas.

C.10. Si les Biens n'ont pas été fournis ou installés par Securitas :

- Securitas entreprendra les actions nécessaires pour entretenir les Biens et exécuter les travaux de réparation en utilisant le savoir-faire, les documents et les pièces de rechange à sa disposition ou qui lui sont communiqués par le Client lors de l'entretien ou de la réparation des Biens ;
- Securitas ne pourra être tenue responsable en cas de dysfonctionnements résultant de matériels d'une qualité inférieure, d'une installation mal exécutée, d'une visite négligente ou incomplète de la part de l'installateur initial, de l'indisponibilité de pièces de rechange, de vices cachés des Biens, etc.

C.11. En aucun cas, Securitas ne peut être tenue responsable des Dommages résultant, notamment mais sans s'y limiter, (i) d'une utilisation non-autorisée ou fautive des Biens par le Client et/ou par des tiers, (ii) des défaillances et/ou du dysfonctionnement du réseau de télécommunication auquel sont reliés les Biens, (iii) des variations électriques, interruptions électriques et/ou pannes d'électricité sur les Sites du Client, ou (iv) de l'intervention de techniciens qui ne sont pas des employés et/ou des sous-traitants désignés de Securitas.

D. SERVICES DE MONITORING

D.1. Les services de monitoring sont sous-traités à la société Securitas Alert Services SA, dont le siège social est situé à 1831 Diegem, Kouterveldstraat 7A 001, et dont le numéro d'entreprise est 0461.363.870. Securitas Alert Services SA fait partie du Groupe Securitas.

D.2. Les services de monitoring ne seront activés que si le test de bon fonctionnement des alarmes et des signaux de défaillance provenant du système d'alarme du Client a été déclaré positif par Securitas.

D.3.1. Le Prix pour les services de monitoring est calculé sur base d'un nombre normal d'alarmes traitées par an. S'il apparaît que le nombre d'alarmes générées est disproportionné, Securitas peut prendre les mesures nécessaires pour le réduire.

D.3.2. Le montant de la première facture couvre la période allant de l'activation des services de monitoring à la fin de la période de facturation suivante.

D.3.3. Securitas a le droit d'adapter les Prix des services de monitoring si le nombre maximal d'alarmes par type de contrat de surveillance a été dépassé. Tout traitement d'alarmes supplémentaires sera facturé à un montant tel qu'indiqué dans le Contrat. Les prix pour la nouvelle période seront calculés automatiquement sur base du nombre d'alarmes traitées l'année d'avant et couvrant sur une période minimale d'un an. Securitas en informera le Client par écrit.

D.4. Sauf s'il en a été convenu autrement par écrit, une période de test de sept (7) jours sera prévue après l'activation des services de monitoring. Durant cette période de test, et en cas d'alarme, Securitas ne prévoindra aucun service de secours officiel mais uniquement les personnes désignées par le Client.

D.5.1. Suspension des services de monitoring. Si un nombre élevé d'alarmes inutiles est généré, Securitas a le droit de suspendre les services de monitoring sans que le Client ne puisse se prévaloir d'une quelconque forme d'indemnisation ou de remboursement. S'il est procédé à une telle suspension, le Client en sera informé par téléphone et par écrit. En cas de suspension, les services de monitoring ne reprendront que si le

Client démontre qu'il a pris des mesures pour éviter le déclenchement d'alarmes inutiles.

D.5.2. Il peut être demandé au Client de prendre les mesures nécessaires pour limiter le nombre d'alarmes. Si le Client ne donne pas suite à cette demande, Securitas peut suspendre les services de monitoring jusqu'à ce que le Client démontre que le système d'alarme fonctionne à nouveau convenablement.

D.6. Securitas se réserve le droit, en cas de coupure de courant générale, de n'entreprendre aucune action concernant des alarmes "panne 220" étant donné que chaque système d'alarme est également doté d'une alimentation de secours. Néanmoins, les alarmes de cette alimentation de secours seront traitées en priorité.

D.7. Securitas garantit au Client :

- le bon fonctionnement de la centrale d'alarme, 24 heures sur 24, 365 jours par an, sauf en cas de force majeure au sens de l'article 9.1. des conditions générales ;
- qu'en cas de réception de signaux d'alarme et/ou de défaut de fonctionnement en provenance du système d'alarme du Client auxquels il convient de donner suite, Securitas prendra les mesures nécessaires, selon un protocole préalablement convenu avec le Client sur base d'instructions standards. Securitas gèrera et traitera les alarmes suivant des niveaux de priorité, sur base de ses connaissances professionnelles, de son expérience, et en tenant compte de la législation en vigueur en la matière et des coutumes, pratiques et normes applicables dans le secteur ;
- l'exécution de différentes vérifications (au moyen d'un contrôle téléphonique, des vérifications techniques, etc.) avant d'avertir les services de police ;
- qu'elle préviendra le Client ou les personnes de contact désignées par lui au sujet de toute interruption prise à l'initiative de Securitas.

D.8. Le Client s'engage à :

- en cas d'alarme, veiller à ce que lui-même ou une de ses personnes de contact désignées soit à tout moment joignable par téléphone pour Securitas, et soit, si nécessaire, en mesure de se déplacer à l'adresse où l'alarme a été générée et désactiver le système d'alarme ;
- veiller à ce que l'utilisateur qui a malencontreusement déclenché une alarme suite à une erreur de manipulation, prenne l'initiative de contacter Securitas pour informer Securitas ;
- informer immédiatement par écrit Securitas de toute circonstance susceptible de compromettre le bon fonctionnement du système d'alarme (y compris mais sans s'y limiter, les défauts, les mises hors service pour cause de travaux d'entretien, de réparations, de tests), ainsi que de tout retard dans la mise en service du système d'alarme, et de la durée d'une telle situation ;
- notifier par écrit à Securitas, et ce dans les meilleurs délais, toute modification administrative relative notamment aux personnes de contact désignées par lui dans le Contrat (noms, téléphones, etc.) ;
- communiquer par écrit à Securitas toute modification des instructions ; dans ce cas, Securitas s'engage à y donner suite dans les deux (2) jours ouvrables ;
- ne donner à Securitas que des instructions conformes aux règlements et prescriptions auxquels Securitas doit satisfaire ;
- respecter toutes les conditions techniques et administratives imposées par les opérateurs de télécommunication.

D.9. Le Client s'engage à supporter les frais suivants, pour autant qu'ils n'aient pas été occasionnés par Securitas :

- les frais résultant d'un usage illicite ou impropre du système d'alarme ;
- les frais d'intervention des services de police, des pompiers ou de la patrouille d'intervention ;
- les amendes infligées à Securitas pour avoir fait appel inutilement aux services de police ;
- les frais afférents au raccordement, à l'utilisation, au fonctionnement, à l'adaptation, etc., des moyens de communication destinés à la transmission des signaux d'alarme et/ou de défaut de fonctionnement.

D.10. La responsabilité de Securitas ne peut être mise en cause pour les Dommages résultant :

- du mauvais fonctionnement du système d'alarme imputable à une mauvaise manipulation par le Client et/ou les personnes désignées par le Client ;
- d'instructions imprécises, incomplètes et/ou contradictoires qui ont été données par le Client, ou de mesures appliquées par des personnes ou des autorités qui suivent ces instructions ;
- de pannes ou d'une défaillance du système d'alarme et de toute autre circonstance qui empêche la bonne communication des signaux d'alarme entrants à la centrale d'alarme de Securitas, à l'exception d'un dysfonctionnement de la centrale d'alarme ;
- des modifications administratives non notifiées à Securitas, par écrit et en temps opportun, relatives notamment aux personnes de contact désignées par le Client dans le Contrat (noms, téléphones, etc.) ;
- de la mise en test du système d'alarme telle que visée à l'article D.11 ci-dessous, lorsque cette mise en test a été expressément demandée et/ou validée par le Client suite à une consultation préalable avec Securitas.

D.11. Le système d'alarme du Client, ou une zone d'alarme spécifique, ou un type d'alarme spécifique, peut être (temporairement) mis en test. Une mise en test implique que, durant une période convenue, toute alarme entrante cesse d'être traitée par un opérateur de la centrale d'alarme de Securitas. Une mise en test est initiée, soit à la demande expresse du Client, soit à l'initiative de l'installateur du système d'alarme (notamment lors d'une intervention technique), soit à l'initiative de Securitas après consultation et accord du Client avec la mise en test. Dans tous les cas, une mise en test ne pourra excéder une durée maximale de 24h en semaine ou 48h le week-end. Securitas ne peut être tenue responsable des Dommages survenus pendant la période où le système d'alarme a été mis en test conformément au présent article.

E. SERVICES DE VIDÉOSURVEILLANCE ("RVS")

E.1. Si les services à fournir en vertu du Contrat incluent la vidéosurveillance, Securitas traitera et effectuera le suivi des images vidéo mises à sa disposition. Le suivi des images vidéo est effectué dans le cadre d'un contrôle à distance des images (éventuellement enregistrées) ou du visionnage à titre préventif des images par les opérateurs de la centrale d'alarme de Securitas. Le Client reconnaît qu'il est conscient qu'un opérateur de centrale d'alarme gère simultanément plusieurs écrans et postes de travail (c'est-à-dire qu'un opérateur de centre d'alarme, dans le cadre des services de vidéosurveillance, assure le suivi simultané et en temps réel des images vidéo de plusieurs clients).

E.2. Les images vidéo enregistrées, telles que reçues par la centrale d'alarme de Securitas, seront sauvegardées. Les images sont sauvegardées conformément aux législations et réglementations en vigueur et conservées trente (30) jours au maximum. Les images enregistrées faisant l'objet d'une enquête pour faits délictueux peuvent être sauvegardées plus longtemps.

E.3. La qualité des images vidéo peut être influencée négativement par des facteurs externes ; le Client accepte explicitement de supporter ce risque. Par facteurs externes, il faut entendre notamment mais non exclusivement la qualité de la/ des connexion(s), la mauvaise orientation des caméras, les mauvaises conditions atmosphériques et un éclairage insuffisant de l'objet à observer. Si la qualité de l'image est insuffisante, l'exactitude et l'exhaustivité des observations des opérateurs de la centrale d'alarme de Securitas ne peuvent être garanties.

E.4. Si la qualité des images est insuffisante ou si l'opérateur de la centrale d'alarme de Securitas n'est pas en mesure d'évaluer convenablement la situation sur place en raison d'une mauvaise réception et/ou de mauvaises conditions atmosphériques, cet opérateur sera autorisé à prendre des mesures conformément à un protocole convenu préalablement avec le Client sur base d'instructions standards.

E.5. Le Client est tenu de veiller au nettoyage et à l'entretien de toutes les caméras qui font l'objet des services de monitoring en vertu du Contrat. Les conséquences (i) de la perte de qualité des images vidéo due à la saleté et/ou à des impuretés et/ou (ii) des observations manquantes par les opérateurs de la centrale d'alarme de Securitas résultant de cette perte de qualité, seront à charge et aux risques du Client.

E.6. Tous les frais liés au placement, à l'adaptation, à l'installation et à l'entretien des caméras sont pour le compte du Client, sauf convention contraire. La configuration et l'orientation des caméras doivent être réalisées de manière telle à ce que les opérateurs de la centrale d'alarme de Securitas puissent utiliser les caméras efficacement à tout moment.

E.7. La détermination du champ d'enregistrement des caméras relève de la responsabilité exclusive du Client, qui en assume seul l'ensemble des risques et conséquences. Le Client est seul responsable de la nature et du contenu des images captées par les caméras, lesquelles sont visionnées et conservées par Securitas dans le cadre de l'exécution du Contrat. Securitas décline toute responsabilité quant aux Dommages pouvant résulter du choix du champ d'enregistrement opéré par le Client.

E.8. Le Client s'engage à respecter la loi du 21 mars 2007 réglant l'installation et l'utilisation de caméras de surveillance et de ses arrêtés d'exécution, et notamment à effectuer les déclarations nécessaires relatives aux caméras. Le Client s'engage également à installer un panneau bien visible indiquant la surveillance par caméra, conformément à la législation applicable.

F. GARDIENNAGE MOBILE

F.1. Le gardiennage mobile consiste en une intervention après alarme sans clé et se limite à une vérification externe du Site du Client. Une intervention avec clés (c'est-à-dire avec l'installation par Securitas d'un coffre à clés pour stocker les moyens d'accès du Client) est facultative : si le Client souhaite en faire usage, il doit cocher cette option dans le Contrat. Le Client confirme être conscient qu'un coffre à clés est une solution de confort avec un niveau de sécurité limité. Securitas n'offre aucune garantie quant à la sécurité de ce dispositif de stockage et ne peut être tenue responsable en cas de Dommages causés au coffre à clés ou à l'objet auquel le coffre à clés a été fixé, ni de la perte d'une clé et des dommages qui en résultent.

F.2. Dans le cas où une intervention après alarme fait partie des services à fournir par Securitas dans le cadre du Contrat, Securitas se rendra toujours sur place en cas d'alarme. Une fois qu'une alarme a été déclenchée et a ainsi engendré une demande d'intervention après alarme, le Client (ou les personnes de contact désignées par le Client) dispose de trois (3) minutes pour annuler gratuitement l'intervention. Cette annulation doit se faire au numéro 078/15.04.88, en mentionnant le code IVR. Les demandes d'intervention non annulées ou non annulées à temps sont toujours facturées au Client.